

**Division des personnels enseignants du
premier degré**

DPEP 2

n° 2026-2027

Affaire suivie par :

Marie-Anne ENRICO

Tél : 02 62 48 14 85

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24, avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 SAINT DENIS CEDEX 9

Saint Denis, le 18/09/2026

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation
nationale

Mesdames et messieurs les
directeurs d'école

Mesdames et messieurs les
enseignants du premier degré

Mesdames et messieurs les
principaux de collège

CIRCULAIRE n°2

Objet : Liste d'aptitude des directeurs d'école de deux classes et plus au titre de l'année scolaire 2027-2028

Textes de référence :

Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

La présente note a pour objet de vous informer des modalités d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles élémentaires et maternelles de deux classes et plus au titre de l'année scolaire 2027-2028.

I – CONDITIONS REQUISES

A – Nomination dans l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus

La direction d'école est assurée par un enseignant appartenant au corps des [instituteurs](#) ou au corps des [professeurs des écoles](#) inscrit sur la liste d'aptitude départementale.

B- Pour l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école de deux classes et plus

Les enseignants intéressés doivent être en position d'activité ou de détachement. Ils ne peuvent faire acte de candidature s'ils sont en disponibilité ou en congé parental.

Ils doivent justifier, au 1^{er} septembre 2027, de trois ans de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement.

Cette condition d'ancienneté de services ne s'applique pas aux enseignants faisant fonction de directeur d'école durant l'année scolaire 2026-2027 (*voir paragraphe IV-B-a ci-après*) si leur candidature a reçu un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription.

Les services effectués par les enseignants recrutés sur la liste complémentaire du CRPE sont pris en compte dans l'ancienneté requise.

L'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école de deux classes et plus est subordonnée au suivi préalable d'une formation de préparation à la fonction de directeur d'école.

II – DURÉE DE VALIDITÉ DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable pendant trois années scolaires. L'inscription sur la liste d'aptitude de l'année scolaire 2027-2028 pour la première fois est donc valable pour les années scolaires 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030. Si au-delà de cette période d'inscription, l'enseignant n'a pas été nommé directeur d'école, il devra de nouveau se porter candidat dans les conditions réglementaires.

III – CALENDRIER

Du lundi 21 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026	Saisie des candidatures sur l'application GAC
A partir du vendredi 02 octobre 2026	Transmission des listes des candidats aux IEN pour avis
Du vendredi 02 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026	Saisie des avis sur l'application GAC, par les IEN
A partir du 10 octobre 2026	Instruction des dossiers par la DPEP / convocation des candidats
Le mercredi 18 novembre 2026	Tenue des commissions d'entretien

IV – PROCÉDURE

Le recueil des candidatures et le recueil des avis des IEN se font via l'application « GAC » située à l'adresse suivante :

<https://aca.re/ladirecteur>

La campagne de saisie des candidats est prévue

Du lundi 21 septembre 2026 à 8h00 au mercredi 30 septembre 2026 à 00h00



*** Toute candidature non formulée via cette application ne sera pas prise en compte**

A - Inscription sur la liste d'aptitude précédée d'un entretien (première demande d'inscription)

Les enseignants souhaitant présenter une **première demande d'inscription** sur la liste d'aptitude ou ayant déjà été inscrits sur une liste d'aptitude dont la période de validité (3 ans) est expirée, sans avoir obtenu un poste de directeur d'école durant ces 3 ans, doivent saisir leur dossier de candidature sur l'application GAC (première demande).

B - Inscription sur la liste d'aptitude sans entretien (inscription directe)

a) Les enseignants **faisant fonction de directeur d'école** pendant l'année scolaire complète 2026-2027 peuvent demander leur **inscription directe** sur la liste d'aptitude des directeurs d'école pour l'année scolaire 2027-2028 sans entretien avec la commission départementale.

Ils saisiront leur candidature sur l'application GAC (inscription directe).

La candidature sera soumise pour avis à l'inspecteur en charge de la circonscription. Les candidats ayant reçu un avis favorable sont dispensés de l'entretien.

En cas d'avis défavorable à l'inscription directe émis par l'inspecteur, les candidats seront convoqués devant la commission d'entretien.

b) Les enseignants mutés dans le département de la Réunion et déjà inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs d'école depuis moins de trois ans dans un autre département sont inscrits de plein droit jusqu'au terme de la période de trois ans sur la liste d'aptitude du département de la Réunion.

Les candidats saisiront leur candidature sur l'application GAC (inscription directe)

Ces candidats devront transmettre par mel au rectorat -DPEP- au plus tard le 30 septembre 2026, la copie de l'arrêté les ayant inscrits sur une liste d'aptitude de directeur d'école.

c) Situation particulière des enseignants ayant exercé les fonctions de directeur d'école à l'étranger ou en Collectivités d'Outre-Mer (COM) :

Les intéressés doivent remplir les conditions mentionnées au paragraphe I.

Ils saisiront leur candidature sur l'application GAC (inscription directe).

Un arrêté d'affectation ou une attestation d'exercice des fonctions de directeur d'école à l'étranger ou en COM devra être transmis, par mel, au rectorat -DPEP- au plus tard le 30 septembre 2026 Les situations seront étudiées individuellement.

d) Situation particulière des enseignants ayant exercé les fonctions de directeur d'école durant au moins trois ans

Les instituteurs et les professeurs des écoles ayant antérieurement été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont occupé ces fonctions au cours de leur carrière **pendant au moins trois années scolaires complètes**, peuvent, sur leur demande, être inscrits sur la liste. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives. **Les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.**

Ces personnels devront prendre contact, par mel, avec le rectorat – DPEP - au **plus tard le 30 septembre 2026** pour vérification de cette condition d'ancienneté et prise en compte de leur demande.

V – SÉLECTION DES CANDIDATURES

La commission départementale présidée par le recteur ou son représentant et comprenant un inspecteur de l'éducation nationale et un directeur d'école, examine les candidatures et reçoit chaque candidat pour un entretien.

Les entretiens se dérouleront le mercredi 18 novembre 2026.

La commission d'entretien comporte à minima un IEN et un directeur d'école. Elle sera complétée par la présence d'un conseiller pédagogique et/ou d'un personnel de direction.

L'entretien d'une durée de trente minutes se déroule comme suit :

L'enseignant présente son parcours professionnel et ses motivations pour accéder au métier de directeur d'école (2 à 3 minutes) ;

Les questions de la commission portent sur les domaines administratif et pédagogique (12 minutes maximum) ;

Des mises en situation peuvent être soumises à l'enseignant afin qu'il expose à la commission les décisions qu'il prendrait en qualité de directeur d'école (12 minutes maximum).

La commission transmet un avis à l'inspecteur d'académie en s'appuyant sur l'évaluation de la prestation du candidat à travers les critères suivants :

- Capacité à s'engager dans un projet professionnel réfléchi et inscrit dans le cadre institutionnel ;
- Capacité à identifier les principaux enjeux du système éducatif ;
- Capacité à innover ;
- Connaissances du fonctionnement d'une école ;
- Capacité à analyser, à réagir et à faire preuve de bon sens dans une situation concrète ;
- Aptitude à communiquer, à expliquer, à argumenter.

La liste d'aptitude est arrêtée par Monsieur le recteur.

Une fois cette liste établie, chaque enseignant, retenu ou non retenu sur la liste d'aptitude, est informé par courrier.

La présente circulaire devra être portée à la connaissance de l'ensemble des enseignants du 1^{er} degré en fonction dans votre établissement, y compris ceux qui se trouvent en position d'absence régulière.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général de
région académique, secrétaire général
d'académie

signé

Sandrine INGREMEAU